

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 15

Artikel: La gamelle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'insensé ou le fanatique, qui ne sente la nécessité de se rallier enfin de bonne foi à quelque chose de permanent? Quel est celui dont l'esprit, naguère bouillant, téméraire ou superbe, ne se recueille aujourd'hui vers la sagesse, la paix et le repos? Ces biens, si nous le voulons, sont dans nos mains. Une Constitution libérale, et la plus libérale qui eût été encore offerte à ce Canton, vient de nous être donnée.

Il ne tient qu'à nous de vivre heureux et tranquilles sous ses auspices; mais pour cela, il faut de l'union, de la concorde et de mâles vertus. A quoi servirait que l'indépendance de notre Canton fût déclarée et extérieurement garantie? à quoi servirait que les principes de la liberté et de l'égalité fussent solennellement consacrés dans notre acte constitutionnel? à quoi servirait que le plus puissant génie du siècle n'eût pas dédaigné d'employer à la confection de cet acte quelques-unes de ses plus hautes facultés? si, indignes de tant de bonheur, faibles et dégénérés, nous ne savions enfin nous donner à nous-mêmes cette trempe forte et vigoureuse, cette austérité de principes et de mœurs sans laquelle il ne peut y avoir ni liberté, ni république. Qu'une noble émulation s'élève donc entre nous, et que l'étranger qui passe dise en admirant la beauté de nos contrées: ce peuple, pour qui la nature a tant fait, a fait aussi quelque chose pour lui-même; heureux, trois fois heureux les magistrats qui le président!

Au nom du Petit-Conseil,
H. MONOD.

LA « CHENALETTE »

La coutume est aujourd'hui de donner pour parrain aux nouvelles rues et avenues des citoyens marquants, décédés, ou des hommes illustres qui ont habité dans le voisinage. C'est une façon peu compliquée et économique de rendre hommage à ces grands morts. Ce n'est pas très pratique, en revanche.

A Lausanne, à présent, on suit la coutume et nombre de gens s'y perdent.

A côté de ces noms relativement modernes, il nous est resté, à Lausanne, évoquant l'époque où nous étions sous la domination d'un prince-évêque, nombre de noms de saints, auxquels, bien que les temps aient changé, nous ne cherchons nullement chicane, au contraire.

Nous avons St-Jean, St-François, St-Laurent, St-Maire, St-Etienne, St-Martin, St-Roch. Nous avons même le « grand » et le « petit » St-Jean.

Il est un de ces saints, d'ailleurs très copieusement partagé, duquel nous voudrions solliciter une petite concession.

Il s'agit de St-Laurent, qui est parrain d'une place et de deux rues: celle qui de la place proprement dite ou du carrefour de St-Laurent conduit à la rue de l'Halle et celle qui unit ce même carrefour à la place de la Palud et à la rue de la Louve.

Car pourquoi étendre le nom de « place » St-Laurent à la rue — car ce n'est qu'une rue — qui va de la place au carrefour où aboutissent les rues Mauborget, Neuve et de l'Halle? Que n'est-ce plutôt la rue St-Laurent?

Alors, la deuxième rue St-Laurent reliant la place de ce nom à celle de la Palud reprendrait son ancienne et pittoresque appellation de *rue de la Chenalette*, qu'elle perdit, on ne sait pourquoi, au XVIII^{ème} siècle.

Qu'il est joli, ce nom-là! Ah! si nous habitions ce quartier, nous ne voudrions pas qu'on nous adressât sous un autre nom notre correspondance.

POUR LES HONNÊTES GENS.

Avez-vous peur des chiens?

— Non!...

— Tant mieux pour vous. Mais en êtes-vous bien sûr? Vous êtes-vous jamais trouvé aux prises avec un roquet hargneux, aux dents pointues, à la voix aiguë et rageuse, qui vous saute contre à l'improviste et s'acharne après vous jusqu'à ce qu'il ait une tranche de votre

mollet ou tout au moins un morceau de votre pantalon?

Ou bien, vous êtes-vous soudain rencontré face à face avec un molosse aux yeux injectés de sang, à la mâchoire puissante, à la voix de tonnerre, qui se dresse devant vous, vous pose ses lourdes pattes sur les épaules, vous renverse et semble ne vouloir faire de votre chétive personne qu'une bouchée?

Dites! vous êtes-vous trouvé dans l'une ou l'autre de ces situations?

— Non

— Eh bien, que savez-vous si vous avez ou non peur des chiens?

Pour nous, sans nourrir à l'égard de la race canine, en général, le moindre ressentiment, nous pensons que le « fidèle ami de l'homme » est surtout l'ami de son maître — ce qui est tout naturel — mais que souvent il est fort désagréable aux autres personnes, que même il est pour elles dangereux. Et ce danger public, car c'en est un, est de ceux dont l'autorité a le droit de préserver les citoyens honnêtes, quelques raisons que l'on puisse invoquer en faveur des chiens.

En ce temps de banditisme audacieux où la police et la maréchaussée ont grand peine à suffire à leur tâche, on comprend que chacun cherche à se protéger contre une attaque éventuelle. Mais ce n'est pas là une raison pour exposer de très honorables citoyens, qui sont encore la majorité, heureusement, à être à moitié dévorés par des chiens de garde, quand le devoir ou les affaires les appellent à pénétrer dans une propriété ou même seulement à en longer la clôture, sur le chemin public.

Un homme courageux et armé d'une forte canne peut encore à la rigueur tenir tête à ces féroces gardiens de la propriété, dont la perspicacité à discerner le bon du méchant ou la limite du domaine où se peut exercer leur terrible vigilance est très discutable. Mais il y a les infirmes, les femmes, les enfants, dont la seule peur paralyse l'action et peut même ébranler gravement le système nerveux.

Leur sécurité ne mérite-t-elle pas tout aussi bien la sollicitude de l'autorité que celle des personnes, déjà mieux favorisées du sort, sur lesquelles veillent les roquets hargneux et les redoutables molosses?

Le promeneur diurne ou nocturne, qui ne pense point à mal, qui reste respectueusement dans le domaine permis à tous, a bien aussi le droit de demander que sa tranquillité, ses rêveries et ses méditations ne soient pas à chaque instant troublées par les aboiements féroces, les bonds désordonnés et menaçants de chiens qui sont censés veiller sur les fermes, les villas ou les châteaux qui bordent le chemin.

Il y a là bien quelque chose à dire, ne vous semble-t-il pas?

L'ami de l'ancien régime.

Sous la constitution vaudoise de 1803, les citoyens réunis en assemblée de commune, nommèrent pour la première fois les membres des municipalités. C'était une extension de ce qui existait sous le régime bernois, où il y avait déjà des assemblées de commune, mais avec des pouvoirs plus restreints. Le doyen Bridel, peu partisan du nouvel ordre de choses, fit sur ces élections municipales l'épigramme suivante:

Au Conseil communal d'un bourg assez étroit
On élut l'an passé le berger de l'endroit:
Chacun va lui criant: « Comment donc vous en êtes? »
— Oui, certes, que j'en suis... j'ai le droit d'y siéger
Et pour bonnes raisons: Messieurs, pour tant de [bêtes]

Ne fallait-il pas un berger?

Cette boutade figure dans les *Etrennes helvé-*

tiennes. Elle reflète la croyance où étaient assez généralement, au début du régime vaudois, les anciennes classes privilégiées, que cet ordre de choses ne pourrait se soutenir, fautes d'hommes éclairés et capables.

La gamelle. — L'autre jour à l'entrée au service d'un bataillon d'infanterie du canton de Vaud, un chef de compagnie soupèse la gamelle d'un de ses hommes.

— Hum! fait-il, elle est joliment lourde, votre gamelle; qu'est-ce qu'elle contient?

— Du papier, mon capitaine.

— Du papier?

— Oui mon capitaine, du papier qui enveloppe une boucle de saucisse.

Opéra. — La saison d'opéra a brillamment débuté hier vendredi, par la représentation de *Faust*, de Gounod.

Les artistes engagés par M. Bonarel, autant qu'on en peut juger après une première audition, sont tous de réelle valeur et nous promettent de fort belles soirées.

Les chœurs sont très bons; l'orchestre bien en main de son nouveau directeur.

La mise en scène et les costumes étaient irréprochables.

Vu le succès de la représentation d'hier, pour laquelle nombre de personnes n'ont pu avoir de billets, une seconde de *Faust* sera redonnée demain soir, dimanche, 14 avril.

Mardi soir, 16 courant, pour la première fois à Lausanne, *La Tosca*, de Puccini.

Kursaal. — M. Tapie nous a donné vendredi la première de: *Le Billet de logement*, une nouveauté créée au Théâtre des Folies-Dramatiques, où elle eut une vogue interminable. Le fait est qu'elle est très drôle, tout en étant d'une facture correcte.

La série de *Le Billet de logement* ne durera que sept jours. Une seule matinée, demain dimanche. Vendredi prochain, *Le Soldat de Chocolat*.

Lumen. — En plus d'une série de vues instructives et amusantes, le programme du Lumen ne comporte pas moins de quatre succès d'origine américaine qui font les délices du public. Les spectacles du Lumen sont des plus appréciés. L'installation de ventilation de cet établissement donne à la salle une température délicieuse et toujours égale.



Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO